



Le réseau
de transport
d'électricité

enedis
L'ELECTRICITE EN RESEAU

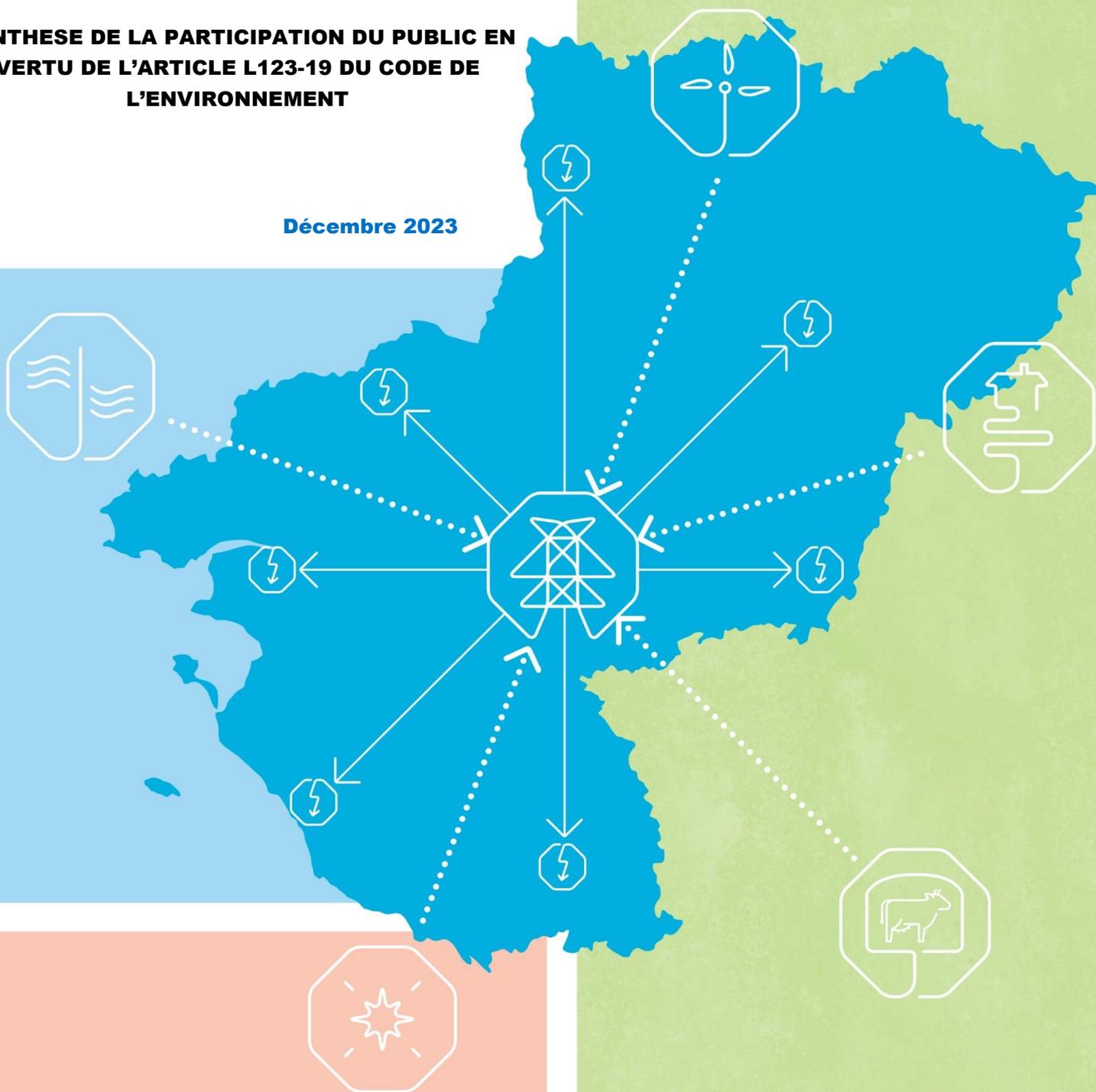
GÉRÉDIS
Deux-Sèvres

RÉSEAUX DISTRIBUTION
SRD
ÉNERGIES VIENNE

SCHEMA REGIONAL DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES ENERGIES RENOUVELABLES (S3RENR) PAYS DE LA LOIRE

SYNTHESE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC EN
VERTU DE L'ARTICLE L123-19 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT

Décembre 2023



1. LE PROJET DE S3RENr PAYS DE LA LOIRE

GENERALITES

Le **Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RENr) Pays de la Loire** identifie les adaptations à apporter au réseau électrique pour accompagner le développement régional des énergies renouvelables.

Le schéma est élaboré par **RTE**, Réseau de transport d'électricité, en accord avec les gestionnaires du réseau de distribution concernés (**Enedis, Gérédis et SRD**).

Avec la mise en œuvre du S3RENr Pays de la Loire, le réseau électrique pourra accueillir 5 gigawatts¹ (GW) d'énergies renouvelables à l'horizon 2030, en plus des 2,2 GW déjà raccordées² et des 1,6 GW en cours de raccordement. Le schéma répond à l'ambition fixée par l'Etat en tenant compte de la future Programmation Pluriannuelle de l'Energie, du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et de la dynamique de développement des énergies renouvelables dans la région.

Le projet de S3RENr a été établi dans un souci de minimisation de l'empreinte du réseau électrique sur l'environnement et d'optimisation de son coût. Le schéma s'appuie au maximum sur le réseau existant, en l'exploitant au plus près de ses limites. Cela nécessite en particulier le déploiement de technologies numériques et la possibilité de moduler la puissance des productions d'énergie renouvelable, pour gérer des contraintes ponctuelles sur le réseau. Au-delà de cette optimisation, il est nécessaire d'envisager la création de nouveaux équipements ou ouvrages électriques. Pour minimiser l'impact environnemental en cas de construction de nouvelles lignes électriques, le schéma prévoit l'enfouissement de celles-ci lorsque les conditions technico-économiques le permettent.

Le financement de ces investissements sur le réseau électrique est réparti entre les gestionnaires de réseau (103,5 M€) et les producteurs d'énergie renouvelable (211,1 M€). Les dépenses à la charge des producteurs sont mutualisées au travers d'une quote-part régionale qui s'élèverait à 40,67 k€/MW. Ces montants seront ajustés préalablement à l'approbation de la quote-part unitaire par le préfet de région suite à la mise à jour des études techniques et à l'intégration du solde du schéma sortant.

Le S3RENr est un outil de planification du réseau électrique. Il ne préjuge pas de la décision de réaliser ou non les projets d'installation de production d'énergie renouvelable. Cette décision ne relève pas du S3RENr ni des gestionnaires de réseau. Le schéma sera modifié en cas d'évolution des besoins de création de nouvelles capacités de raccordement pour les énergies renouvelables.

¹ En application de l'article D321-11 du code de l'énergie, la capacité globale peut être adaptée par le préfet jusqu'à l'approbation de la quote-part unitaire.

² Valeur évolutive.

UN PROJET CONDUIT AVEC UNE PARTICIPATION DU PUBLIC ET DES PARTIES PRENANTES

Le S3REnR est élaboré en concertation avec les parties prenantes et le public. Plusieurs étapes de partage avec les acteurs concernés et le public ont jalonné son élaboration.

Concertation préalable du public	L. 121-15-1 et suivants du code de l'environnement	Du 10 octobre au 10 décembre 2022
Consultation des parties prenantes	Article D321-12 du Code de l'énergie	
Consultation des AODE	Article D321-17 du code de l'énergie	Du 21 juillet au 21 septembre 2023
Participation du public	Article L.123-19 et R 123-46-1 du code de l'environnement	Du 3 novembre au 4 décembre 2023

A l'initiative des gestionnaires de réseau, la concertation préalable du public a permis de partager les enjeux liés à l'adaptation du réseau électrique et de recueillir les observations du public sur le projet de schéma. Le bilan de la concertation a été publié en février 2023 sur le site Internet de RTE.

En complément, la procédure de participation du public permet également de recueillir les observations du public sur le projet de schéma. Le présent rapport constitue la synthèse de la participation du public.

PROCHAINES ETAPES DU PROJET

Le projet de S3REnR Pays-de-la-Loire sera ensuite déposé auprès du préfet de région afin d'en arrêter la quote-part unitaire. La publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la région vaudra entrée en vigueur du nouveau S3REnR en substitution du S3REnR Pays-de-la-Loire actuel.

2. DEROULE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

L'article L.123-19 du code de l'environnement précise que : « *La participation du public s'effectue par voie électronique. Elle est applicable [...] Aux plans et programmes qui font l'objet d'une évaluation environnementale* ».

L'article précité dispose également que « *Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public.* ».

De surcroît l'article L.123-19-1 dernier alinéa du II énonce : « *Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.* »

La participation du public de la révision du S3REnR à la maille Pays-de-la-Loire s'est tenue du 3 novembre 2023 au 4 Décembre 2023 et a été organisée par RTE.

Un dossier complet a été mis à la disposition du public de manière à assurer son information et sa participation. Il était disponible, pendant la durée susvisée, sur le site Internet de RTE :

<https://www.rte-france.com/projets/s3renr/raccordement-energies-renouvelables-pays-loire>

La participation du public a également fait l'objet d'avis préalables dans la presse quotidienne régionale (2 supports par département) :

- Ouest France (Loire-Atlantique, Sarthe, Maine-et-Loire, Vendée, Mayenne et Orne) le 16/10/2023 ;
- Presse-Océan (Loire-Atlantique) le 16/10/2023 ;
- Le courrier de l'Ouest (Maine et Loire) le 16/10/2023 ;
- Courrier Vendée (Vendée) le 19/10/2023 ;
- Le Maine Libre (Sarthe) le 16/10/2023 ;
- Le courrier de la Mayenne (Mayenne) le 19/10/2023 ;
- L'Orne combattante (Orne) le 19/10/2023.

Comme énoncé dans l'avis de participation du public, pendant toute la durée de la participation du public il a été donné la possibilité, sur demande explicitement formulée, que le dossier de participation du public puisse être consulté sur support papier, dans les locaux de RTE.

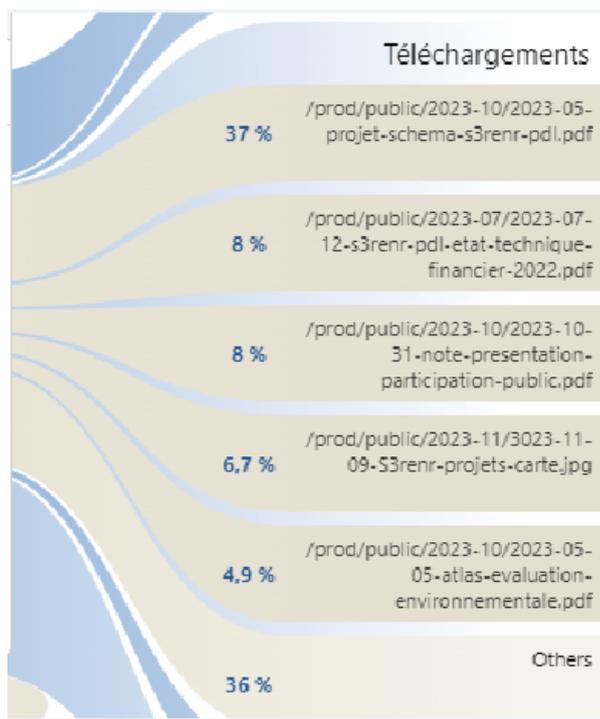
Le S3REnR a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le rapport d'évaluation environnementale, son résumé non technique, l'avis de l'Autorité Environnementale émis en date du 5 octobre 2023 ainsi que le mémoire en réponse ont été mis à disposition sur le site Internet précité.

Le dossier publié comprenait les documents suivants :

- Avis de participation du public,
- Note de présentation,
- Projet de Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de la région Pays de la Loire,
- Cartes au 1/250 000 de localisation des ouvrages existants, à renforcer et à créer,
- Rapport d'évaluation environnementale dont son résumé non technique,
- Avis délibéré de l'Autorité Environnementale : N°2023-52,
- Réponses apportées par les gestionnaires de réseau aux recommandations de l'Autorité environnementale,
- Bilan de la concertation préalable du public et ses annexes,
- Avis émis et synthèse de la consultation des parties prenantes réalisée au titre de l'article D.321-12 du code de l'énergie,
- Avis émis et synthèse de la consultation des Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité (AODE) réalisée au titre de l'article D.321-17 du code de l'énergie.

Les chiffres clés de la fréquentation de la page Internet de la participation du public sont représentés ci-après :

- Nombre de visiteurs : 321 dont 241 de vues de page uniques (donc 80 personnes sont revenues plusieurs fois sur le site)
- Temps moyen de visite : 2,37 min
- Nombre d'investigations complémentaire sur le site : 255 téléchargements de documents



3. AVIS RECUS DEROULE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

A l'issue de la période de consultation, aucune contribution n'a été reçue par mail ou voie postale (l'indication de celles dont il a été tenu compte, mention prévue par le Code de l'Environnement, n'est donc pas abordée).

Des relances mails ont pourtant été faites au Comité Technique de Révision du S3REnR Pays de la Loire à deux reprises.

Révision du S3REnR Pays de la Loire : participation du public du 03/11/23 au 04/12/23

À **JOURDEN Anais** (mar. 31/10/2023 10:48)
 À LEVEL Agnès - DREAL Pays Loire/MECC; RICHARD Marion - DREAL Pays Loire/MECC; CLOVIS Hugo - DREAL Pays Loire/MECC; GLATRE Sophie - DREAL Pays Loire/MECC;
 marie.fabre@paysdelaloire.fr; PLATT Thomas; charlotte.beillevert@paysdelaloire.fr; REUNAVOT Matthieu SGAR44; SIMEANT Gabriel; SOLBES Fabrice; Cyril COESLIER; MIRY Celine;
 GARET Benoit; Sean VAVASSEUR; Jean-Marie Bahu; Hugo HATTENBERGER; Théo André; raphael.briot@fee.fr; charlotte.nicolas@volkswind.com; Yannis FOUQUERE;
 Maxime TONDEUR; Elie Ballester; David Greau; Céline Tassin; jean-francois.blot@ademe.fr; romain.lavielle@ademe.fr; richard.chamaret@te53.fr; Eric TELLIEZ; Emmeline BLONDEAU;

ⓘ Il s'agit de la version la plus récente, mais vous avez apporté des modifications à une autre copie. Cliquez ici pour afficher les autres versions.
 Vous avez répondu à ce message le 23/11/2023 11:57.

118 KB
 956 KB

Bonjour à tous,

Je tenais à vous informer que la procédure de participation du public en application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement pour le projet du S3REnR Pays de la Loire aura lieu du **03/11/23 au 04/12/23**.

Vous trouverez en pièce jointe l'avis de participation du public et la note de présentation de cette procédure.

Nous avons obtenu l'avis de l'autorité environnemental sur ce dossier le 05/10/23.
 Nous prévoyons un dépôt du dossier auprès du préfet de région fin décembre 2023.

En vous souhaitant une bonne réception et à disposition si besoin,

Bien cordialement,

Rappel : Révision du S3REnR Pays de la Loire : participation du public du 03/11/23 au 04/12/23

● JOURDEN Anais de la part de ○ RTE-S3REN-PAYS-DE-LA-LOIRE

↳ Répondre ↳ Répondre à tous → Transférer 📧 ⋮

▲ ▼ je. 23/11/2023 11:58

À ○ 'LEVEL Agnès - DREAL Pays Loire/MECC'; ○ 'RICHARD Marion - DREAL Pays Loire/MECC'; ○ 'CLOVIS Hugo - DREAL Pays Loire/MECC'; ○ 'GLATRE Sophie - DREAL Pays Loire/MECC';
○ 'marie.fabre@paysdelaloire.fr'; ○ 'PLATT Thomas'; ○ 'charlotte.beillevet@paysdelaloire.fr'; ○ 'REUNAVOT Matthieu SGAR44'; ● 'SIMEANT Gabriel'; ● 'SOLBES Fabrice'; ● 'Cyril COESLIER'; ● 'MIRY Celine';
○ 'GARET Benoit'; ○ 'Sean VAVASSEUR'; ○ 'Jean-Marie Bahu'; ○ 'Hugo HATTENBERGER'; ○ 'Théo André'; ○ 'raphael.briot@fee.fr'; ○ 'charlotte.nicolas@volkswind.com'; ○ 'Yannis FOUQUERE';
○ 'Maxime TONDEUR'; ○ 'Elie Ballester'; ○ 'David Greau'; ○ 'Céline Tassin'; ○ 'Jean-francois.blot@ademe.fr'; ○ 'romain.lavielle@ademe.fr'; ○ 'richard.chamaret@te53.fr'; ○ 'Eric TELLIEZ';

Cc ● BESNARD Maelle

🕒 Vous avez transféré ce message le 04/12/2023 16:25.

Bonjour à tous,

Je tenais à vous rappeler que la procédure de **participation du public** en application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement pour le projet du **S3REnR Pays de la Loire** est en cours jusqu'au **04/12/23**.

N'hésitez pas à **faire passer l'information et à nous donner votre avis** par voie électronique à l'adresse suivante : rte-s3renr-pays-de-la-loire@rte-france.com

Tous les documents sont disponibles ici :

[Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables de Pays de la Loire \(S3REnR\) | RTE \(rte-france.com\)](#)

En vous souhaitant une bonne réception et à disposition si besoin,

Bien cordialement,

ANNEXE : LES MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC DU S3RENr Pays de la Loire



AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

En application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement

Projet de Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3RENr) des Pays de la Loire

1. Objet de la participation du public

Dans le contexte de développement rapide des énergies renouvelables, le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3RENr) vise à définir au niveau régional les ouvrages électriques à créer ou à renforcer pour accueillir les sources de production d'énergies renouvelables.

La société Réseau de Transport d'Electricité (RTE), dont le siège est situé Immeuble Window - 7C Place du Dôme - à Paris La Défense (92800), a en charge, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de transport, l'élaboration et la révision du Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RENr) de Pays de la Loire.

En application des articles L. 321-7 et D. 321-19 du code de l'énergie, RTE en tant que gestionnaire du réseau de transport d'électricité élabore puis transmet le schéma au Préfet de Région après réalisation de toutes les consultations. En application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, RTE organise ensuite la participation du public. Au terme de cette participation du public et du recueil et des propositions du public, RTE transmettra ledit schéma au Préfet de Région qui approuvera le montant de la quote-part unitaire du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables.

2. Durée de la participation du public

Du vendredi 3 novembre 2023 au lundi 4 décembre 2023 inclus.

3. Modalités de la participation du public

Un dossier sera mis à la disposition du public de manière à assurer son information et sa participation. Il sera disponible, pendant la durée susvisée, sur le site internet de RTE :

www.rte-france.com/S3RENr-PDL

Le S3RENr fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le rapport d'évaluation environnementale, dont son résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) émis en date du 05 octobre 2023 ainsi que le mémoire en réponse seront disponibles dans le dossier mis à la disposition du public sur le site internet précité.

Le public pourra déposer ses questions, demandes de renseignements, observations et soumettre ses propositions :

- par voie électronique à l'adresse suivante : rte-s3renr-pays-de-la-loire@rte-france.com
- par voie postale à l'adresse suivante :

RTE – Centre de Développement et d'Ingénierie de Nantes
Service Concertation Environnement Tiers
Participation du public S3RENr Pays de la Loire
6, rue Képler
44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

Sur demande explicitement formulée, le dossier de participation du public peut être consulté sur support papier, dans les locaux de RTE. La demande est présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de fin de participation du public mentionnée ci-dessus selon les modalités de l'article D. 123-46-2 du code de l'environnement.